

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes. Elle regroupe les activités suivantes :

- Commerces,
- Bâtiments
- Transports,
- Activités immobilières
- Services aux particuliers,
- Éducation, santé,
- Action sociale et administration,
- Activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues :

- Des retraités,
- Des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire,
- Des résidences secondaires.

L'évolution de l'économie résidentielle devrait se poursuivre dans les années à venir.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaires.

Les commerces, transports et services divers, des secteurs dynamiques

Les commerces, transports et services, parties prenantes de l'économie résidentielle, assurent un développement du secteur d'activités tertiaire. Au 1^{er} janvier 2011, 42 entreprises dans ces domaines ont été recensées sur le territoire communal, soit plus de la moitié des entreprises de la commune.

A cette date, le taux de création de ce type d'entreprises est de 15,6 %. Bien que s'agissant de petites et moyennes entreprises, elles représentent une part importante des emplois locaux : 330 emplois en 2009, soit 50,9 % des emplois de la commune.

Ce secteur d'activités est un véritable atout pour Tourrettes-sur-Loup : outre leur réponse aux besoins actuels de la population communale, ces entreprises sont porteuses d'un véritable dynamisme pour la commune.

Les commerces et services de proximité sont fortement dépendants de la population locale mais également touristique. L'augmentation du poids démographique et de la capacité d'accueil touristique serait favorable à l'accroissement du volume de vente, et par conséquent à la création d'emplois supplémentaires.

Par ailleurs, la pratique de la culture emblématique de la violette et le développement de l'agro-tourisme, permettrait à la commune de valoriser son identité communale, tout maintenant une économie propre à l'agriculture.

Le tourisme, un secteur à développer comme soutien à l'économie locale

De part la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme l'un des principaux moteurs du développement communal.

Tourrettes-sur-Loup bénéficie d'un patrimoine architectural, agricole et paysager particulièrement riche. Leur préservation et mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune. La pérennité de ce patrimoine contribuerait ainsi à faire du tourisme un pilier de l'économie locale.

L'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur participe pleinement à ces objectifs.

Cependant, malgré l'offre existante en activités de loisirs, seule la création de nouvelles structures d'accueil permettra de fidéliser la clientèle touristique, tout en créant des emplois.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 4 007 habitants en 2010
- Densité de population : 136,9 hab/km²
- Progression de la population de 0,2 % entre 1999 et 2010, soit + 9 habitants par an

- Parc de logement constitué en 2010 de :
 - . 1 678 résidences principales (67,9 % du parc total de logement), dont 1,8 % de logements locatifs sociaux
 - . 614 résidences secondaires (24,9 % du parc total)
 - . 178 logements vacants (7,2 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,4 personnes en 2009*

Les recensements successifs de l'INSEE montrent une augmentation continue de la population depuis 1968.

L'analyse des données de l'INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités : + 269 logements entre 1999 et 2010, soit une augmentation de plus de 24 logements par an.

** Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.*

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES PROBABLES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale et des logements

Les perspectives de croissance démographique sont liées à l'évolution du solde migratoire et donc à l'attractivité du territoire communal ainsi qu'à son développement économique.

L'analyse des données socio-économiques permet d'émettre des hypothèses quant aux évolutions démographiques sur le territoire de Tourrettes-sur-Loup.

Par ailleurs, le PADD du SCoT de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis exprime la mise en oeuvre d'un projet de territoire capable de maîtriser le développement urbain et de réduire les dysfonctionnements.

Ainsi, d'ici 2025, la croissance annuelle de la population approcherait les 0,8 % (+ 32 hab/an). **La population communale serait ainsi de 4 484 habitants en 2025**, soit + 477 habitants supplémentaires entre 2010 et 2025.

	1975	1982	1990	1999	2010	2025
Population totale	2 267	2 727	3 449	3 904	4 007	4 484
Taux de croissance annuel %	+ 2,7 %	+ 3 %	+ 1,4 %	+ 0,2%		+ 0,8 %
Variation	+ 460	+ 722	+ 455	+ 103		+ 477
Variation annuelle	+ 66	+ 90	+ 51	+ 9		+ 32

Dans ce contexte, avec un taux de croissance annuel relativement stable, on estime que le taux d'occupation reste le même. Ainsi, **en 2025, la commune de Tourrettes-sur-Loup devra compter 199 résidences principales supplémentaires**, soit 13 logements par an pour accueillir la population nouvelle.

Aujourd'hui, le modèle de la maison individuelle reste prégnant sur le territoire communal. La part des logements collectifs est moins importante que la part des logements individuels sur la commune (15,2 % de logements collectifs en 2010). La construction de petits collectifs ou d'habitats individuels groupés devra être privilégiée dans un objectif de gestion économe et rationnelle de l'espace.

	1975	1982	1990	1999	2010	2025
Nombre de RP	865	1 067	1 370	1 599	1 678	1 877
Taux moyen d'occupation	2,6	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4
Variation	202	303	229	121		199
Variation annuelle	29	38	25	12		13

Toutefois, afin de prendre en compte les prescriptions du PLH 2 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, approuvé le 23 décembre 2011, la commune de Tourrettes-sur-Loup devra produire environ 18 logements supplémentaires par an. Avec l'application d'un taux moyen d'occupation de 2,4, la commune accueillera donc environ 43 nouveaux habitants par an.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

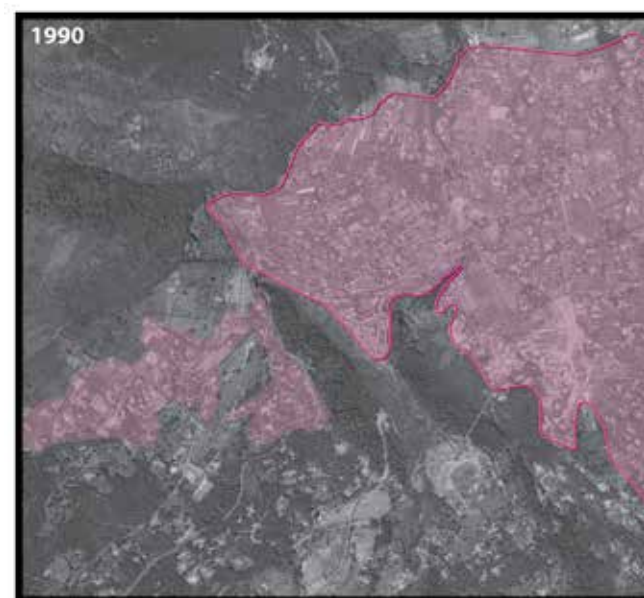
L'analyse de l'occupation du sol à plusieurs échelles de temps montre que l'urbanisation de la commune a fortement évolué depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Très concentrée autour du centre historique, l'urbanisation s'étend peu à peu d'est en ouest. En 1990, elle est pratiquement continue avec la commune de Vence.

Le reste de la commune est également occupé par de l'habitat isolé, sans que cela crée de réelles taches urbaines.

Aujourd'hui, l'urbanisation s'est étendue au sud-ouest du centre ancien. Seuls les versants du Puy au nord restent inoccupés.

Un second pôle urbain s'est également développé autour du hameau de Pont du Loup et le long des rives de la rivière éponyme.

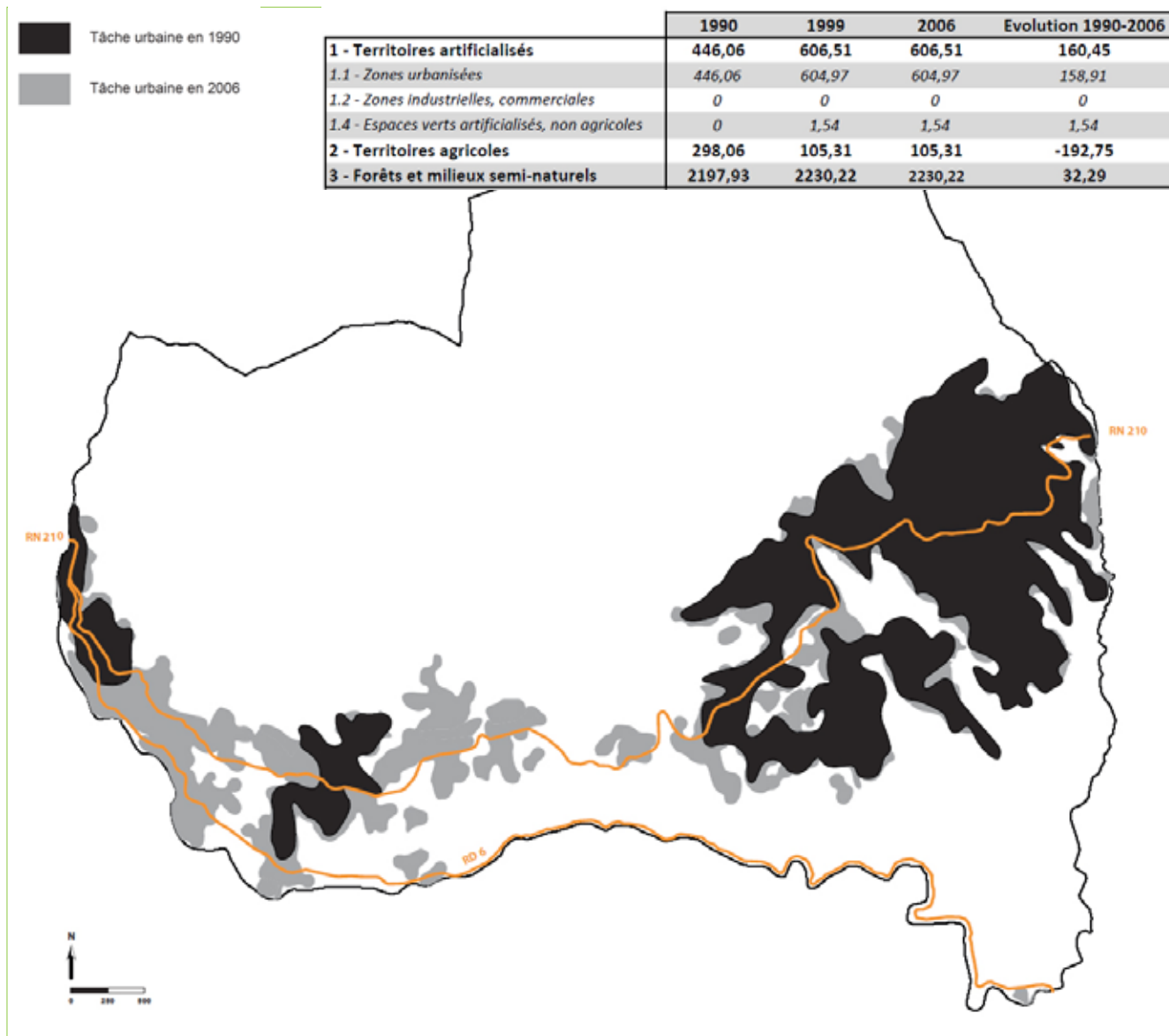


2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

Aujourd'hui, le territoire de la commune de Tourrettes-sur-Loup est majoritairement constitué de forêts, à plus de 75 %. Cependant, le développement de la commune est tel qu'aujourd'hui, les superficies relatives aux terres agricoles et forestières sont en diminution, au bénéfice de l'urbanisation.

En effet, entre 1990 et 2006, la commune compte 160,45 hectares supplémentaires destinés aux zones urbaines, alors que les terres agricoles accusent une diminution de plus de 192 hectares.



Évolution de la tâche urbaine entre 1990 et 2006 de Tourrettes-sur-Loup

Source : Corine Land Cover, 1990, 1999 et 2006

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de l'occupation du sol

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE

Si pour les années à venir, la croissance des espaces urbanisés connaît la même évolution que pour la période 1990-2006 – à savoir + 1,94 % par an –, alors la consommation des espaces forestiers et agricoles s'élèvera à 267 hectares supplémentaires à l'horizon 2025.

	1990	2006	2025
Superficie des terres artificialisées par l'urbanisation (ha)	446,06	606,51	873,58

Variation relative - Taux de croissance annuel	+ 1,94 %	+ 1,94 %
Variation absolue (ha)	+ 160,45	+ 267,07
Variation absolue annuelle (ha)	+ 10	+ 14,06

Le PLU devra veiller à limiter les ouvertures à l'urbanisation sur les terres agricoles et forestières et favoriser la densification dans la tâche urbaine existante.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le territoire communal de Tourrettes-sur-Loup a été approuvé le 30 août 1991. Celui-ci prévoyait de conforter le rôle central du village, de développer les quartiers proches et périphériques tout en maintenant un équilibre bâti / végétal.

Près de 25 ans plus tard, l'analyse des capacités d'accueil suivante dresse le bilan des réserves foncières encore disponibles sur le territoire communal.

Ainsi, au regard du POS en vigueur et de ses dispositions, **il reste un potentiel urbanisable de 147 hectares, soit environ 158 volumes constructibles.**

Cependant, la rétention foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une **rétention foncière d'environ 1/3**, soit un abattement des volumes constructibles à **106 unités.**

Néanmoins, la suppression des superficies minimales constructibles et des coefficients d'occupation des sols (COS) par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, modifie largement ces paramètres. Les dispositions du POS, si elles étaient maintenues, offriraient de nouvelles possibilités considérablement augmentées : **il reste un potentiel de 2 603 volumes constructibles sur le territoire communal.**

Toutefois, plusieurs éléments viennent pondérer ces calculs. Certaines réserves foncières sont en effet éloignées du centre-ville, des commerces et des équipements et ne sont pas pertinentes d'un point de vue urbaine – *il s'agit majoritairement des espaces situés en*

Surfaces non bâties	Dispositions en vigueur du POS			Loi ALUR
	Superficie minimale constructible	COS	Capacité d'accueil (en volume)	Capacité d'accueil (en volume)

ZONES U					
Zone UB	6 244 m²			14	14
<i>dont secteur UBa</i>	<i>4 691 m²</i>	-	-	<i>10</i>	<i>10</i>
<i>dont secteur UBb</i>	<i>1 552 m²</i>	-	-	<i>4</i>	<i>4</i>

Zone UC	16 251 m²	500 m ²	0,40	13	38
----------------	-----------------------------	--------------------	------	-----------	-----------

Zone UD	421 703 m²	1 000 / 1 600 m ²	0,12	58	738
----------------	------------------------------	------------------------------	------	-----------	------------

Total Zones U	444 198 m²			84	792
----------------------	------------------------------	--	--	-----------	------------

ZONES NB					
Zone NB	1 032 596 m²	2 500 m ²	0,08	74	1 810

Total Zones NB	1 032 596 m²			74	1 810
-----------------------	--------------------------------	--	--	-----------	--------------

Total des zones du POS	1 476 794 m²			158	2 603
-------------------------------	--------------------------------	--	--	------------	--------------

avec coef rétention foncière				106	1 735
-------------------------------------	--	--	--	------------	--------------

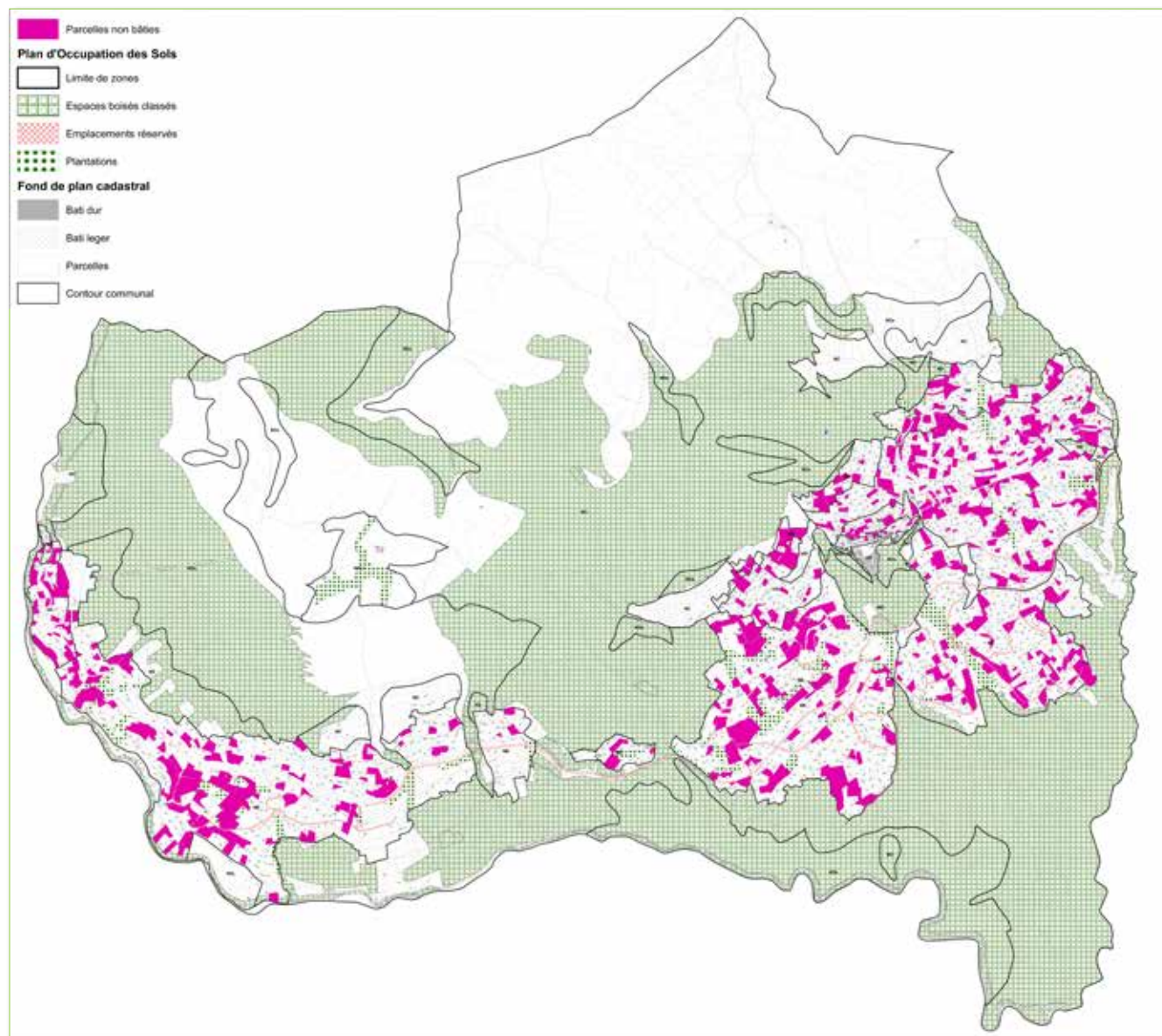
2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

zones NB (cf. analyse des zones NB) –. Ces réserves correspondent mal aux ambitions du PLU.

Par ailleurs, certaines réserves présentent des caractéristiques paysagères et environnementales exceptionnelles. La protection de ces espaces demeure un objectif communal. Ces réserves sont donc inexploitable.

Corroboré aux perspectives d'évolution de la population et des besoins en logements, ainsi qu'aux objectifs de développement communal et à la prise en compte de la loi Montagne notamment, **le projet de PLU devra donc proposer de nouvelles règles, répondant aux enjeux de modération de consommation de l'espace et de densification.**



Localisation des unités foncières non bâties aux sein des zones urbaines et NB du POS en vigueur

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

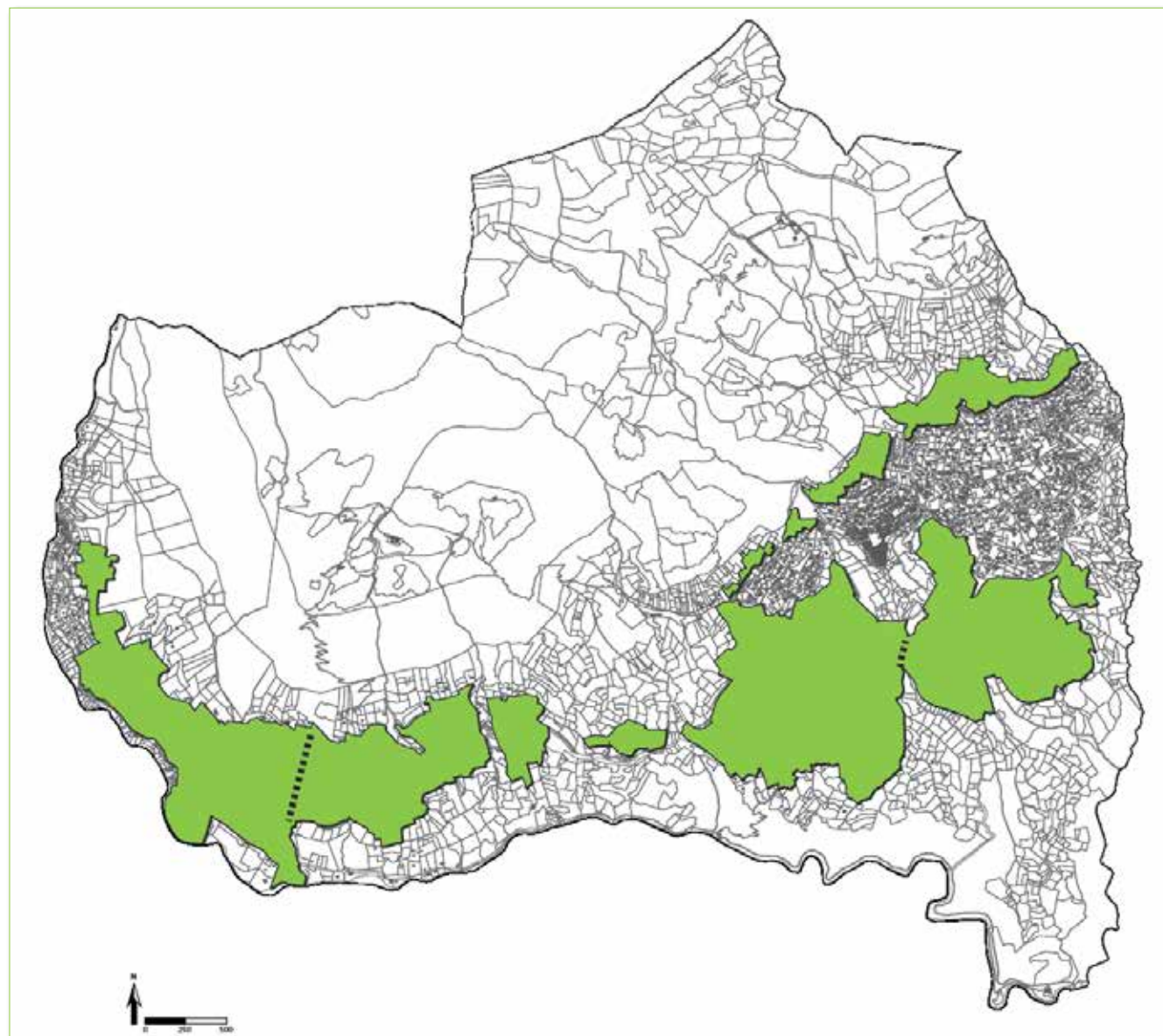
ANALYSE DES ZONES D'HABITAT DIFFUS DU POS

L'application de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) a pour conséquence que les zones d'habitat diffus, dites NB, du POS disparaissent dans le PLU. Cette suppression s'inscrit dans la philosophie générale qui vise à limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation dans les pôles urbains déjà équipés.

Il s'agit donc de définir précisément les caractéristiques des zones NB et d'envisager un reclassement en zone naturelle, agricole ou urbaine.

Sur le territoire communal de Tourrettes-sur-Loup, les zones NB représentent plus de 488 hectares, soit 17 % du territoire. Les unités foncières non bâties y sont nombreuses et représentent, avec les dispositions du POS en vigueur, la moitié du foncier urbanisable – 74 volumes –.

S'appuyant sur l'évolution urbaine, paysagère, environnementale et fonctionnelle des zones NB, mais également sur les dispositions législatives qui s'appliquent au territoire, un premier inventaire permet d'envisager le reclassement de ces zones.



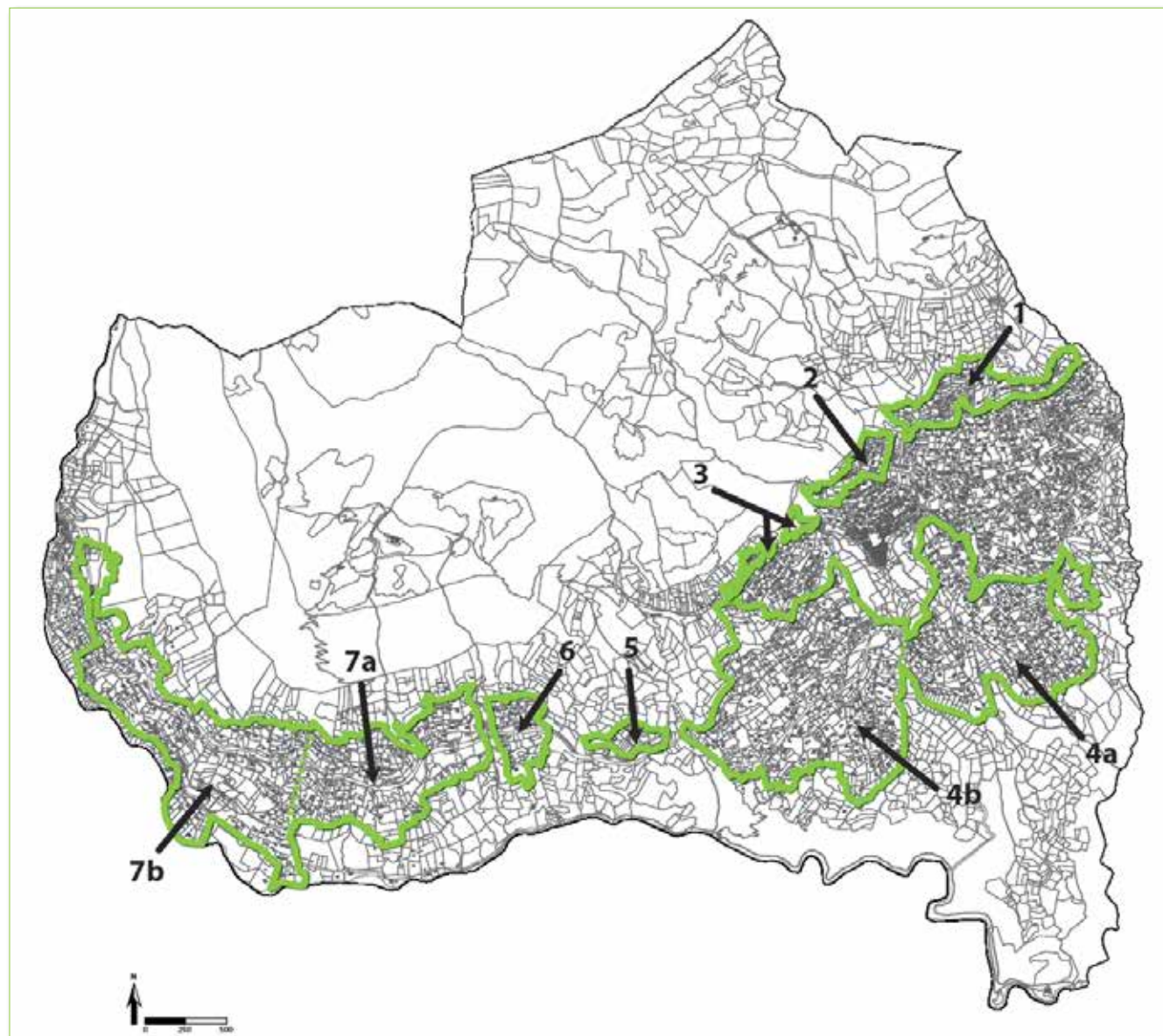
Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur

La commune de Tourrettes-sur-Loup compte 7 zones NB :

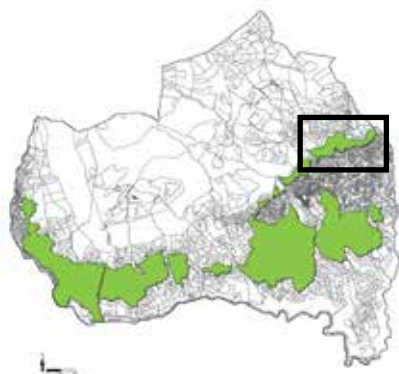
- Secteur n°1 : les Virettes
- Secteur n°2 : La Bastide
- Secteur n°3 : L'Hermas
- Secteur n°4 : Les Moulières (4a) et la Gare (4b)
- Secteur n°5 : Saint-Antoine
- Secteur n°6 : Les Vallettes
- Secteur n°7 : Le Prieuré (7a) et les Gorges du Loup (7b)



Localisation des zones d'habitat diffus du POS

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n° 1 : Les Virettes

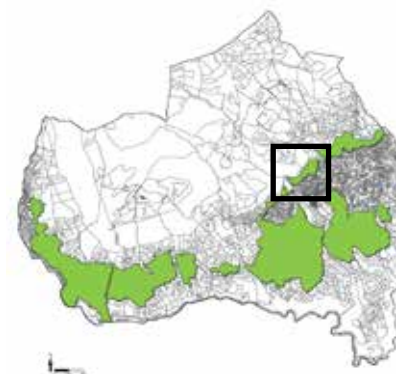
Située sur le versant du Baou, au nord-est du centre ancien et des équipements communaux, cette zone est caractérisée par un paysage à dominante naturelle – restanques et oliveraies, espaces boisés.

Desservie par quelques routes étroites et difficiles d'accès, la zone est néanmoins bien

équipée en eau potable et réseau d'assainissement.

Les capacités foncières disponibles sont importantes et les habitations existantes présentent une continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, après amélioration des accès et avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple).



Secteur n° 2 : La Bastide

La zone se situe également sur le versant du Baou, à proximité du centre ancien et des équipements. Les nombreux espaces boisés au nord du secteur lui confèrent un paysage à dominante naturelle.

Desservie par quelques routes étroites et difficiles d'accès, la zone est néanmoins bien

équipée en eau potable et réseau d'assainissement.

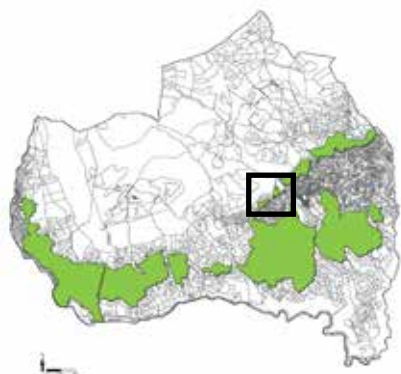
Les capacités foncières disponibles sont importantes et les habitations existantes présentent une continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, après amélioration des accès et avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple).



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n° 3 : L'Hermas

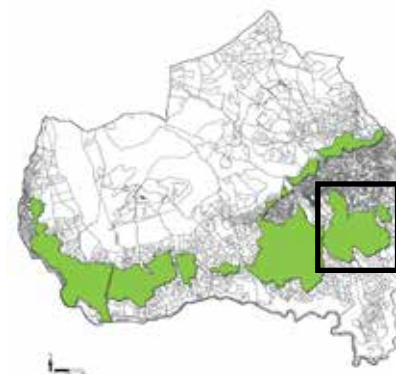
La zone se situe sur le versant du Baou, à proximité du centre ancien et des équipements communaux. Les nombreux espaces boisés au nord du secteur lui confèrent un paysage à dominante naturelle.

Desservie par quelques routes étroites et difficiles d'accès, la zone est également peu

équipée en eau potable et assainissement.

Bien qu'offrant des capacités foncières importantes, au regard des dispositions de la loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) et du niveau d'équipements, l'absence de continuité entre les habitations existantes au nord et à l'est de la zone, laisse plutôt prétendre à un respect de la qualité des sites.

La zone devra donc être préservée d'une trop forte constructibilité pour que son cadre paysager qualitatif soit conservé.



Secteur n° 4a : Les Moulières

Très proche du centre ancien, de ses équipements et des dessertes principales, le secteur des Moulières présente une trame végétale relativement importante et conservée.

Desservie par quelques routes étroites et difficiles d'accès, la zone est bien équipée en eau potable mais ne bénéficie pas d'un réseau

d'assainissement collectif.

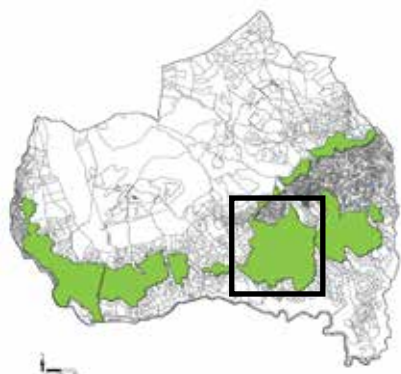
Les capacités foncières disponibles sont très importantes et les habitations existantes présentent une continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne. Les forts risques d'incendie de forêt et la trame verte existante doivent néanmoins être pris en considération dans le développement de l'urbanisation.

La zone, en dehors des secteurs à risque et à forte valeur écologique, pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, après amélioration des accès et avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple).



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n° 4b : La Gare

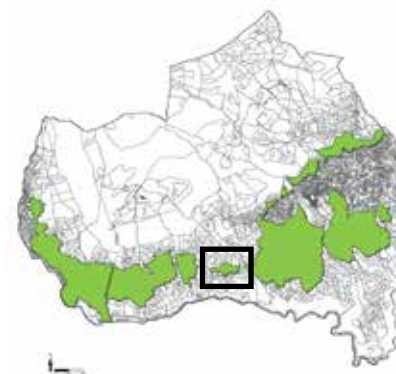
Très proche du centre ancien, de ses équipements et de la desserte principale – RD 210 –, le secteur autour de la Gare présente une trame végétale relativement importante et conservée.

Desservie par quelques routes étroites et difficiles d'accès, la zone est bien équipée en

eau potable mais ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Les capacités foncières disponibles sont très importantes et les habitations existantes présentent une continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, après amélioration des accès et avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple).



Secteur n° 5 : Saint-Antoine

La zone se situe à proximité immédiate de nombreux espaces boisés, lui conférant un paysage particulier, à dominante naturelle. L'atmosphère de forte naturalité qui s'en dégage est renforcé par les grandes parcelles qui la composent.

Traversée par l'axe majeur de la commune, la RD 210, – qui peut s'avérer dangereuse par endroit – la zone apparaît cependant peu équipée en eau potable et assainissement.

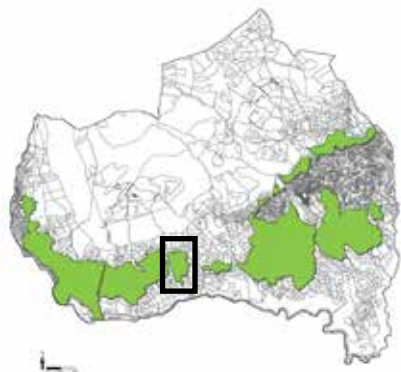
Bien qu'offrant quelques capacités foncières, au regard des dispositions de la loi Montagne, de la Directive Territoriale d'Aménagement et du niveau d'équipements, l'absence de continuité entre les habitations existantes laisse plutôt prétendre à un respect de la qualité des sites.

La zone devra être préservée de nouvelle construction – délimitation au plus proche du bâti, règles adaptées...



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n° 6 : Les Vallettes

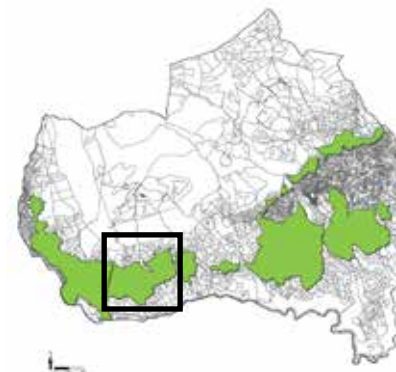
La zone se situe à proximité immédiate de nombreux espaces boisés et du hameau de Pont du Loup.

Traversée par l'axe majeur de la commune, la RD 210, la plupart des habitations de la zone sont cependant desservies par des voies étroites. La zone est relativement bien équipée

en eau potable mais ne bénéficie pas du réseau d'assainissement collectif.

Bien qu'offrant quelques capacités foncières, au regard du niveau de risques incendie de forêt et de la trame verte existante, la partie sud de la RD 210 ne pourra être développée. Au nord de cet axe, au regard des dispositions de la loi Montagne et de la DTA, les habitations existantes présentent une continuité bâtie.

La zone devra donc être préservée de l'urbanisation dans sa partie basse. La partie nord de la RD 210 pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, après renforcement des équipements et avec le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques (trame verte par exemple).



Secteur n° 7a : Le Prieuré

A proximité du hameau de Pont du Loup et surplombant les rives du Loup, le secteur du Prieuré est traversé par la RD 210.

Bien desservie en eau potable, la zone ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif.

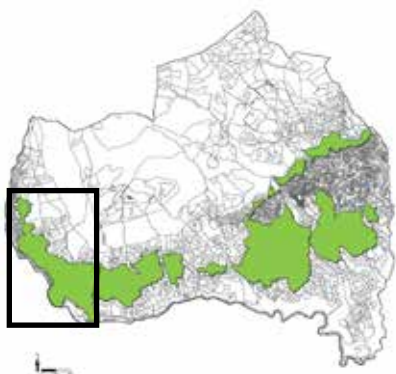
Les capacités foncières disponibles sont importantes, mais la majorité des terrains sont situés en zone de fort risque d'incendie de forêt ou présentent des caractéristiques environnementales intéressantes.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine dans les secteurs ne présentant pas de risques. Ce classement devra être conditionné au maintien des continuités écologiques et à l'amélioration des accès.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités foncières du document d'urbanisme en vigueur



Secteur n° 7b : Les Gorges du Loup

A proximité du hameau de Pont du Loup et surplombant les rives du Loup, la zone des Blaquières se situe au carrefour des grands axes de communication – RD 210 et RD 6 –.

Bien desservie en eau potable, la zone ne bénéficie pas d'un réseau d'assainissement collectif.

Les capacités foncières disponibles sont importantes mais plusieurs terrains sont exclus de la continuité bâtie, au regard des dispositions de la loi Montagne.

La zone pourra faire l'objet d'un classement en zone urbaine, dans les secteurs en continuité et après amélioration des accès.

Au regard des caractéristiques du Plan d'Occupation des Sols, et plus particulièrement des zones NB, les enjeux sont les suivants :

- Privilégier l'urbanisation à proximité du centre historique et du hameau de Pont du Loup.
- Veiller à la continuité urbaine et au maintien de la trame verte et bleue.
- Maîtriser le développement urbain.
- Porter attention à la gestion des risques (écoulement pluvial, alimentation en eau pour la défense incendie, etc).



3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'analyse de l'évolution probable de l'environnement s'appuie sur l'état initial décrit ci-avant en adoptant un scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire en l'absence du projet de PLU. Ce scénario s'appuie sur les tendances constatées et leur prolongement éventuel, sur les orientations les stratégies envisagées dans les autres outils de planification (SRCAE, SRCE, PPA, PCET, SCoT, etc.) susceptibles de conforter ou d'infléchir certaines tendances. De même les incidences prévisibles du changement climatique sont prises en compte même si l'ampleur de l'aléa climatique reste encore sujette à interrogation.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Au regard des tendances actuelles et leur projection, les évolutions de l'environnement physique à craindre concernent surtout la problématique des feux de forêt et des inondations, en lien avec les changements climatiques.

En effet, le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit des augmentations de température comprises en moyenne entre 1 et 2°C d'ici 2065 et 1 et 3,7°C d'ici 2100.

Les tendances de période de sécheresses accrues et prolongées, envisagées dans le cadre des modifications des conditions météorologiques avec le changement climatique, sont susceptibles d'accroître le risque d'incendie de forêt, déjà fort sur certaines zones. Le mitage urbain déjà important et une augmentation de l'urbanisation sur les flancs des versants sont susceptibles de renforcer les aléas feux de forêt et d'accroître par là même la vulnérabilité.

Par ailleurs, il est également évoqué, dans le cadre des effets du changement climatique, des intensités de précipitations plus importantes qu'aujourd'hui.

Ces phénomènes concerneront sans aucun doute l'ensemble des ravins ainsi que la plaine alluviale du Loup.

On peut donc s'attendre à des événements pluvieux de grande intensité, moins fréquents mais plus violents. Ils engendreront des modifications de la physionomie générale des cours d'eau : pente, transport solide, modification du tracé du lit mineur, bouleversement des lits moyens. Ces processus pourront engendrer des perturbations au droit des ouvrages de franchissements et dans le cas d'urbanisation en zone inondable. Cette problématique concernera les habitations

et activités situées dans la zone inondable du Loup identifiées dans le PPRi et les secteurs de confluences avec les petits ravins de rive gauche du fleuve. Compte tenu de la densité urbaine modérée de la zone inondable et la présence du PPRi, la vulnérabilité sera accrue surtout pour les grandes crues.

Les processus d'érosion par ravinement des flancs de versants lors des précipitations plus intenses sont susceptibles d'affecter les secteurs les plus pentus de la commune dont certains font l'objet d'une urbanisation significative généralement situés au Nord de la RD 2210 (La Valière, La Magdelaine, l'Hermas, les Valettes, la Maisonnette...). On peut craindre également, suivant le même principe, des incisions plus importantes des fonds de ravins pouvant engendrer des sapements de pied de versant et consécutivement des glissements de ces derniers.

Du point de vue hydrographique, la tendance à la plus forte sécheresse pourrait engendrer une réduction importante des débits et notamment un rallongement significatif de la période d'étiage pour le Loup et remettant en cause son fonctionnement hydro-écologique. L'incidence sera également significative pour les différents vallons à écoulement périodique qui traversent la commune. Ils seront probablement moins alimentés en eaux, ce qui engendrerait une modification des formations végétales vers des formes plus xériques et plus vulnérables aux feux de forêt.

ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La pression sur les milieux naturels est actuellement modérée, la présence de réglementation assez stricte pour la préservation des milieux naturels (Natura 2000, Espaces Boisés Classés, etc..) et pour les risques naturels conforte le maintien de la situation actuelle pour le court et moyen terme.

A l'inverse, la réduction significative des zones agricoles, suite à la déprise mais également à la pression foncière, tend à réduire la biodiversité.

De même, la progression de l'urbanisation diffuse notamment sur l'axe de la RD 2210 risque de conforter la diminution des possibilités d'échanges écologiques entre le

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

secteur des gorges du Loup et des bas de versant avec les parties intermédiaires et hautes des massifs.

Par ailleurs, les effets du changement climatique seront sans nul doute à l'origine d'une modification du fonctionnement des milieux naturels et de la biodiversité. L'augmentation de la température moyenne provoque (c'est déjà le cas aujourd'hui) des perturbations notables pour la faune et la flore. De nombreuses espèces animales ont tendance à migrer vers le Nord pour retrouver des conditions de développement optimale. D'autres espèces plus adaptées à ces nouvelles conditions assureront la relève. De même pour les espèces végétales, la plus grande sécheresse de l'air modifiera progressivement la nature des boisements présents sur la commune au profit d'espèces plus xériques. Le risque de feux de forêt sera probablement plus important qu'aujourd'hui.

ÉVOLUTION PROBABLE DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

En l'état actuel de l'évolution du territoire et de la démographie, il est peu probable que les ressources naturelles présentes sur la commune soient affectées par des pressions fortes susceptibles de remettre en cause la pérennité ou l'état de ces ressources. Toutefois, on peut craindre dans le cas d'un développement même modéré de la démographie, une pression plus forte sur la ressource en eau.

Les évolutions à craindre sont également d'ordre naturel en lien avec le changement climatique. Les modifications attendues avec notamment l'augmentation des périodes de sécheresses concernent surtout la diminution de l'approvisionnement en eaux des aquifères et des cours d'eau. S'agissant d'une évolution climatique sur du moyen terme qui reste encore à affiner, il est difficile de préciser dans quelles proportions cette tendance à la raréfaction de la ressource en eau va s'effectuer.

On peut également s'attendre à une modification de la couverture arborée avec une présence plus forte des essences xérophiles au détriment des essences hygrophiles qui s'exercera non seulement dans la vallée du Loup mais aussi sur l'ensemble des ravins qui traversent la commune et participent à la trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.

ÉVOLUTION PROBABLE DES RISQUES ET DES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE

Les tendances au regard de l'évolution actuelle du territoire ne devraient pas engendrer de modification sur les problématiques de risques. La mise en place de PPR conforte pour le moyen terme la prise en compte des risques dans le développement urbain et ceux malgré un accroissement potentiel des aléas en lien avec le changement climatique. Il en est de même en termes de nuisance.

Concernant la qualité de l'air, le changement climatique est susceptible d'accroître les pics de concentration d'ozone (déjà problématiques en été à l'échelle du département) et de particules fines (PM 2,5).

Les évolutions technologiques engendrées par les réglementations tendent en revanche à diminuer les émissions unitaires des principaux émetteurs de polluants atmosphérique : les automobiles, les industries, les appareils de chauffage... et donc à améliorer la situation. A l'inverse, une poursuite de la tendance actuelle à l'urbanisation diffuse aura un effet négatif en accroissant les besoins de transports quotidiens (domicile/travail/zone de chalandises, équipements publics, etc.).